

ANNEXE F

PRINCIPES DIRECTEURS CONCERNANT LES PROPOSITIONS DE DÉFINITIONS RELATIVES AUX SOUS-CLASSES

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Les paragraphes des différentes parties des définitions ne doivent pas être numérotés. Les listes numérotées doivent être remplacées par des listes comportant des puces typographiques. Dans le texte, il convient d'éviter les renvois à des paragraphes numérotés.

Il convient d'éviter d'utiliser des chiffres pour indiquer différents éléments d'une formulation. Dans le cas de formulations longues, il convient d'utiliser des paragraphes comportant des puces typographiques à la place des numéros.

TITRE

Le titre est le même que dans le schéma de classement mais ne comporte aucun renvoi.

Le titre consiste en une formulation concise et complète qui décrit la matière susceptible d'être classée dans l'endroit en question.

Les mots utilisés dans le titre doivent être ceux qui définissent le mieux la matière qui est censée être couverte.

Le titre *ne doit pas* être indiqué en majuscules afin de ne pas gêner la lecture. Les titres en plusieurs parties doivent être présentés de manière séquentielle, chaque partie débutant sur une nouvelle ligne, par exemple :

Freinage ou commande des freins pour véhicules;
Systèmes de commande des freins ou parties de ces systèmes, en général.

ÉNONCÉ DE LA DÉFINITION

L'énoncé de la définition décrit plus précisément la matière susceptible d'être classée dans l'endroit en question.

La portée du titre et de l'énoncé de la définition doit être la même.

L'énoncé de la définition devrait avoir la longueur nécessaire pour donner à l'utilisateur des informations complètes. Cela étant, les formulations longues et complexes devraient être évitées, comme les formulations comportant plusieurs des éléments suivants : listes ordonnées, éléments entre crochets, etc.

L'énoncé de la définition peut comporter des mots différents de ceux utilisés dans le titre, en particulier les mots et expressions pertinents figurant dans les documents de brevet classés dans l'endroit en question. Toutefois, il convient de le faire lorsque cela contribue à une meilleure compréhension du contenu de la sous-classe. Il convient d'éviter d'utiliser systématiquement des termes de substitution, ce qui pourrait être source de confusion. Si le contenu des notes ou des titres figurant dans le schéma de classement est suffisamment clair, il peut même être reproduit tel quel.

L'énoncé de la définition devrait décrire positivement la matière susceptible d'être classée dans l'endroit en question, et non décrire de façon négative la matière exclue du classement. Il devrait débiter par l'expression suivante : "La présente sous-classe couvre :". On trouvera dans la partie "Renvois de limitation" (voir ci-dessous) les endroits appropriés pour le classement de la matière exclue.

Dans le cas de sous-classes comportant un grand nombre de groupes principaux, ou de sous-classes avec un titre en plusieurs parties couvrant des domaines techniques distincts, l'énoncé de la définition devrait rendre compte de la structure de la sous-classe. Lorsque des parties du titre correspondent à des matières techniques distinctes, chaque partie devrait être définie au moyen d'un énoncé distinct.

L'énoncé de la définition peut comporter des notes explicatives et des représentations graphiques sur la matière susceptible d'être classée dans l'endroit en question. Les notes explicatives précisent ou abordent certaines questions particulières ou complexes. Les représentations graphiques, telles que formules chimiques ou dessins, sont placées à un endroit approprié pour aider à la compréhension.

LIENS ENTRE SECTEURS D'UNE LARGE PORTÉE (PAR EXEMPLE, SOUS-CLASSES)

Lorsque l'étendue d'une sous-classe est influencée d'une façon générale par ses liens avec d'autres secteurs d'une large portée (par exemple, d'autres sous-classes), ces liens sont indiqués ici.

Cette partie comprend des règles spéciales de classement entre sous-classes, par exemple le classement multiple dans deux sous-classes.

Cette partie ne devrait expliquer que les liens qui ne peuvent pas être matérialisés sous forme de renvois. Le terme "voir..." est imprécis et ne devrait pas être utilisé. Le texte ne devrait pas faire état de "la sous-classe pertinente" sans fournir une liste d'exemples.

Des représentations graphiques peuvent être utilisées si nécessaire.

RENOIS DE LIMITATION

Les renvois de limitation sont nécessaires lorsque la matière qui serait autrement couverte par l'entrée en question est classée ailleurs. Les renvois de limitation doivent indiquer où cette matière est classée.

Cette partie contient tous les renvois de limitation, figurant ou non dans le schéma de classement, assortis d'explications supplémentaires si nécessaire. Elle doit débuter par l'expression suivante : “La présente sous-classe ne couvre pas :”.

Ne sont mentionnés dans cette partie que les renvois concernant la totalité de la sous-classe ou plusieurs groupes principaux. Les renvois qui ne concernent qu'un seul groupe principal ou sous-groupe doivent figurer dans la partie correspondante des définitions relatives au groupe en question.

Les renvois de priorité sont un type de renvois de limitation.

Les renvois invitant à se reporter d'un endroit général (axé sur la fonction) à un endroit axé sur l'application doivent figurer dans cette partie. Ils sont regroupés dans la sous-rubrique “Renvois à des endroits axés sur l'application”.

Les renvois invitant à se reporter de sous-classes résiduelles (définies comme telles dans le titre de la sous-classe ou l'énoncé de la définition) à des endroits non résiduels doivent figurer dans cette partie. Ils sont regroupés dans la sous-rubrique “Renvois à des secteurs non résiduels”.

Si les renvois sont très nombreux ou se rapportent à des matières distinctes (par exemple, dans des sous-classes avec des titres à parties multiples couvrant des domaines techniques distincts), les renvois concernant la même matière devraient être regroupés dans une sous-rubrique technique commune.

Les renvois à l'intérieur de ces groupes devraient être indiqués dans l'ordre alphanumérique des endroits.

Les renvois doivent être présentés sur deux colonnes, la colonne de gauche indiquant le libellé du renvoi et celle de droite l'endroit désigné par le renvoi.

Des représentations graphiques peuvent être utilisées si nécessaire.

RENVOIS INDICATIFS

On entend par renvoi indicatif tout renvoi qui indique l'emplacement de la matière qui pourrait être utile aux fins de la recherche, mais qui n'est pas couverte par l'entrée de la classification où figure le renvoi. Les renvois indicatifs ne font pas partie du schéma de classement proprement dit. Ils resteront toutefois dans le schéma de classement de la prochaine édition de la classification. Ils seront ensuite supprimés dans le cadre de la mise à jour systématique de la CIB.

Seuls les renvois indicatifs concernant la totalité de la sous-classe ou plusieurs groupes principaux doivent être mentionnés dans cette partie. Les renvois qui ne concernent qu'un seul groupe principal ou sous-groupe doivent figurer dans la partie correspondante des définitions relatives au groupe en question.

Cette partie doit débuter par la formulation suivante : “L'attention est appelée sur les endroits suivants, qui peuvent présenter un intérêt pour la recherche :”.

Les renvois doivent être présentés sur deux colonnes, la colonne de gauche indiquant le libellé du renvoi et celle de droite l'endroit désigné par le renvoi.

De le cas de longues listes, les renvois doivent être regroupés par matière commune, si possible dans une sous-rubrique technique.

Dans chaque liste, les renvois doivent être indiqués dans l'ordre alphanumérique.

Des représentations graphiques peuvent être utilisées si nécessaire.

RÈGLES PARTICULIÈRES DE CLASSEMENT

Cette partie contient des règles particulières de classement applicables dans la sous-classe, telles que la règle de la dernière place ou la règle de priorité uniforme.

Les règles particulières de classement qui ne portent que sur un seul groupe principal dans la sous-classe doivent être indiquées dans les définitions relatives au groupe principal en question.

Les règles indiquées dans cette partie s'appliquent uniquement à l'intérieur de la sous-classe et non entre sous-classes différentes.

La numérotation des paragraphes doit être évitée. Les sous-rubriques sont autorisées.

GLOSSAIRE

On donnera ici la définition de mots ou d'expressions importants figurant dans les titres ou les énoncés des définitions. Cela est particulièrement utile lorsque les termes sont utilisés dans un sens plus précis ou plus restreint que leur acception courante. Lorsqu'un glossaire est fourni, il n'est généralement donné qu'au niveau de la sous-classe.

Cette partie doit débiter par l'expression suivante : "Dans la présente sous-classe, les termes (ou expressions) suivants sont utilisés dans le sens indiqué."

Les termes figurant exclusivement dans les documents de brevet ou la littérature technique et non dans le schéma de classement ou l'énoncé de la définition doivent être indiqués dans la section suivante.

Les termes figurant dans le glossaire doivent de préférence être indiqués au singulier, afin de faciliter leur recherche dans le schéma de classement en vue de la création des liens.

Des représentations graphiques peuvent être utilisées si nécessaire.

SYNONYMES ET MOTS CLÉS

Il s'agit d'une partie facultative pouvant servir à l'établissement de synonymes et de mots clés à partir des termes utilisés dans les documents de brevet proprement dits ou dans la littérature technique. Cela facilitera la rédaction des requêtes de recherche électronique dans le domaine technique considéré. Dans le groupe B 60 T 8/00 par exemple, les mots clés "antiblocage" et "antidérapage" pourraient être utiles à un chercheur. Ces synonymes et mots clés devraient être accompagnés d'une explication précisant leur sens.

Cette partie peut comprendre des définitions de termes qui ne figurent pas dans le schéma de classement.

[L'annexe G suit]